

comprend la réalisation de brochures, de catalogues, de dépliants, d'affiches et d'autres matières préparées pour fins de distribution aux foires tenues à l'étranger ou dans les endroits que visitent les missions commerciales canadiennes. Elle se sert de tous les moyens d'information appropriés pour effectuer des campagnes de publicité visant à attirer l'attention sur les étalages canadiens dans les foires ou pour faire connaître aux auditoires étrangers les services et l'aide qu'ils peuvent obtenir du Service des délégués commerciaux en poste à l'étranger. La division publie *Canada Courier*, qui traite des exportations et des exportateurs canadiens et qui est distribuée périodiquement aux hommes d'affaires dans les différents pays.

Une deuxième division rédige et publie *Foreign Trade*, revue bimensuelle et «*Commerce extérieur*», revue mensuelle; ces deux publications ont pour objet de renseigner les abonnés canadiens et les aider à trouver des débouchés sur les marchés extérieurs. Chaque numéro contient des renseignements sur les taux du change, sur les règlements commerciaux et douaniers et sur les marchés étrangers, ainsi que d'autres données précieuses touchant le commerce. Des articles écrits par les délégués commerciaux en fonction à l'étranger examinent les besoins et les exigences du marché de la région qu'ils desservent.

La Division des relations avec les services d'information transmet des communiqués, des articles, des photographies, des discours et des renseignements de fond aux journaux, aux postes de radio et de télévision, aux revues et aux publications commerciales dans tout le Canada. Elle met à la disposition des délégués commerciaux à l'étranger des matières publicitaires et distribue des bandes cinématographiques et des inserts pour la télévision en vue d'accroître l'intérêt des pays étrangers envers le Canada comme fournisseur de nombreux produits.

**Société d'assurance des crédits à l'exportation.**—Constituée en vertu de la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation, 1944 (SRC 1952, chap. 105 modifié), la Société est dirigée par un Conseil d'administration qui comprend le sous-ministre du Commerce et le sous-ministre des Finances. Elle exerce son activité dans deux domaines, soit l'assurance des crédits à l'exportation et le financement des exportations.

L'assurance est disponible à toutes personnes ou sociétés faisant affaires au Canada et vise les ventes d'exportation consenties aux conditions ordinaires de crédit. Elle protège contre les risques que comportent l'exportation, la fabrication, le traitement et la distribution des marchandises, ou la prestation de services en matière de construction, en matière de génie, etc. Les principaux risques couverts comprennent: l'insolvabilité ou le défaut prolongé de payer de la part de l'acheteur; les restrictions concernant le change dans le pays de l'acheteur et empêchant le transfert des fonds au Canada; l'annulation du permis d'importation ou l'imposition de restrictions à l'importation de marchandises antérieurement exemptes de restrictions; le déclenchement d'une guerre entre le pays de l'acheteur et le Canada, ou d'une guerre, d'une révolution, etc., dans le pays de l'acheteur.

L'assurance est disponible suivant trois catégories principales: marchandises générales, biens de production et services. Les polices visant les marchandises générales couvrent les ventes d'exportation de l'assuré dans tous les pays sauf les États-Unis pendant une période d'un an, et elles sont renouvelables. Il y a deux genres de polices: la police-contracts, qui assure l'exportateur contre la perte depuis le moment où il prend la commande jusqu'à réception du paiement et la police-expéditions, dont la prime est moins élevée et qui protège l'exportateur depuis le moment de l'expédition jusqu'à réception du paiement.

L'assurance visant les biens de production protège les exportateurs de matériel industriel, de machines lourdes, etc., dont la vente exige souvent des crédits pour un maximum de cinq ans. Des polices particulières sont émises à l'égard des ventes de biens de production, mais les conditions générales sont les mêmes que dans le cas des polices visant des produits généraux. On offre aussi des polices spéciales relativement aux contrats de services de génie, de construction, et autres services semblables intervenus entre des maisons canadiennes et des personnes à l'étranger.